

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

Direction de l'architecture et du patrimoine

- article L 621-9 du code du patrimoine et article L 425-5 du code de l'urbanisme
- articles 19, 20 et 21 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et article R 425-23 du code de l'urbanisme

Comment présenter votre demande et comment sera t-elle instruite par l'administration :

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez réaliser des travaux de modification, de réparation ou de restauration sur un immeuble classé au titre des monuments historiques. Vous avez à remplir le formulaire joint qui constitue votre demande d'autorisation. Ce formulaire et le dossier complet comprenant les pièces exigibles sont transmis en quatre exemplaires au service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) dans le département duquel se trouve l'immeuble, soit par remise directe avec délivrance d'un récépissé, soit par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

En retour, vous recevez communication du numéro d'enregistrement de votre demande et de la date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Cette date est définitive si le dossier que vous avez transmis est complet.

Le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles - DRAC) a un délai de six mois pour prendre une décision d'autorisation, d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus de votre demande, sauf si le ministre de la culture et de la communication (direction de l'architecture et du patrimoine - DAPA) décide de se prononcer lui-même. Lorsque le ministre décide de se prononcer lui-même, il vous en informe et ce délai est alors porté à douze mois.

Si le préfet de région (DRAC) ou le ministre (DAPA) n'ont pas répondu à l'issue du délai fixé, l'autorisation est réputée accordée.

Si le dossier est incomplet, vous recevez dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande la liste et le contenu des pièces complémentaires à fournir. Le délai d'instruction ne commencera que lorsque vous aurez transmis ces pièces. A leur réception, vous sera communiquée la nouvelle date avant laquelle la décision vous sera notifiée. Seront considérées comme manquantes les pièces dont la qualité est manifestement insuffisante. A défaut d'une demande de pièces complémentaires dans ce délai d'un mois, le dossier est réputé complet.

La décision d'autorisation peut être assortie de prescriptions ou de réserves et précise les conditions d'exercice du contrôle scientifique ou technique sur l'opération par les services chargés des monuments historiques.

Les services du SDAP ou de la DRAC sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et peuvent vous apporter leur aide pour remplir cette demande.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur de l'architecture et du patrimoine

Michel Clément

La présente demande dispense celui qui la présente de toute formalité au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable ou demande de permis).

Si d'autres législations sont applicables (établissements recevant du public, sécurité, accessibilité des personnes handicapées.....etc), vos demandes d'autorisation au titre de ces législations doivent parallèlement être adressées aux autorités compétentes (mairie ou préfet selon le cas) pour être instruites suivant les procédures prévues par ces législations.

L'autorisation de travaux est affichée pendant toute la durée du chantier.

Toute modification de la nature et de l'importance des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation nouvelle.

La conformité des travaux à l'autorisation donnée est constatée par les services chargés des monuments historiques. Elle donne lieu, le cas échéant, à une attestation du préfet de région pour le versement du solde des subventions publiques.

Lors de l'achèvement des travaux, quatre exemplaires du dossier documentaire des travaux exécutés sont remis par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage qui en transmet trois au service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

Direction de l'architecture et du patrimoine

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

AC

_ _ _ _ _
département (n°INSEE)

_ _ _ _ _
commune (n°INSEE)

_ _ _
année

_ _ _ _ _
n° dossier

_ _ _ _ _
date de réception de la demande

_ _ _ _ _
date d'échéance du délai d'instruction

_ _ _ _ _
si pièces manquantes, date de leur demande

_ _ _ _ _
date de réception des pièces manquantes

_ _ _ _ _
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

_ _ _ _ _
si décision prise par le ministre, date d'évocation

_ _ _ _ _
nouvelle date d'échéance du délai d'instruction

1. DEMANDEUR

Désignation

Votre nom et votre prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de votre établissement :

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

2. PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

Désignation

Nom et prénom :

.....

Si personne morale, dénomination de l'établissement :

.....

Si personne morale, nom du représentant légal ou statutaire :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Télécopieur :

Adresse électronique :

3. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse du terrain (*numéro, voie ou lieu-dit*) :

.....

Superficie de la ou des parcelle(s) :

.....

Code postal : Commune :

.....

Date de la mesure de classement :

.....

Références cadastrales (*section et n° de la ou des parcelle(s)*) :

.....

Étendue de la mesure de classement :

.....

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

4. FISCALITÉ DE L'URBANISME (renseignements nécessaires pour le calcul des taxes dues au titre de l'urbanisme)

Tableau des affectations ¹

	Surfaces Hors Oeuvre Nettes (SHON en m ²)		
	Surface changeant de destination (création de SHON) A	Surface nouvelle hors oeuvre nette construite B	Totale après travaux A+B
Habitation – locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et du personnel – locaux à usage de résidence principale – locaux à usage de résidence secondaire			
Locaux à usage des particuliers non utilisables pour l'habitation, ni pour aucune activité économique ²			
Locaux des exploitations ou des coopératives agricoles constitutifs de SHON intéressant la production agricole ou une activité annexe à cette production ³			
Hôtellerie – chambres et dégagements menant aux chambres – autres locaux hôteliers non affectés à l'hébergement (restaurants, etc....) – habitations légères de loisirs – locaux des villages de vacances et des campings			
Constructions affectées à un service public ou d'utilité publique			

1 En cas d'imprécision, vos locaux seront classés dans la catégorie « autres locaux », soit la 9ème catégorie de l'article 1585 DI du code général des impôts.

2 Il s'agit de locaux n'entrant pas dans la catégorie « usage principal d'habitation » (cellier en rez-de-chaussée, appentis, remise, bûcher, atelier familial, abri de jardin, abri et local technique de piscine....) et de locaux non agricoles, non annexés à l'habitation mais de même nature (accueils d'animaux hors élevage, box à chevaux, remise...)

3 Exemple : tel que local de vente des produits de l'exploitation situé dans les bâtiments de l'exploitation.

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

6. LISTE DES PIÈCES À JOINDRE (aucune autre pièce ne pourra vous être demandée)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
<p>1 - Le titre de propriété ou, le cas échéant, le mandat ou le titre d'habilitation (dans tous les cas)</p>	<p>L'acte communiqué par le demandeur doit permettre à l'administration de vérifier que celui-ci a qualité pour présenter la demande et exécuter les travaux.</p>	
<p>2 - Les études scientifiques et techniques (selon la nature du projet)</p>	<p>Le dossier comprend les études préalables réalisées en fonction de la nature, de l'importance et de la complexité des travaux prévus.</p>	<p>Lorsque vous avez fait part de votre intention de réaliser ce projet de travaux à la direction régionale des affaires culturelles (conservation régionale des monuments historiques), ce service vous a indiqué, selon la nature du projet, les études préalables éventuellement nécessaires avant que vous déposiez une demande d'autorisation. Ces études doivent être jointes à la présente demande.</p>
<p>3 - Un rapport de présentation détaillé (dans tous les cas)</p>	<p>Ce rapport décrit de façon détaillée les objectifs du projet et ses modalités de réalisation. Il explique le parti de restauration choisi.</p>	<p>Ce rapport permet d'apprécier la compatibilité du projet avec la conservation de l'immeuble.</p>
<p>4 - Un descriptif quantitatif détaillé (dans tous les cas)</p>	<p>Ce document fait apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux. Il permet d'apprécier l'impact du projet au regard des caractéristiques typologiques, architecturales et historiques du bâtiment et des éléments qui le composent.</p>	<p>Vous décrierez avec précision toutes les façons de faire pour chaque corps d'état en veillant à bien expliquer tous les détails qui permettront d'apprécier si le caractère d'origine de votre immeuble est respecté. Vous justifierez, le cas échéant, la dépose ou le remplacement d'éléments détériorés ou disparus.</p> <p>D'une manière générale, que ce soit pour les travaux extérieurs ou intérieurs, vous indiquerez les matériaux utilisés, leur nature et éventuellement leur provenance ainsi que, dans la mesure du possible, les conditions de réutilisation.</p> <p>Pour tous les éléments utilisés, vous préciserez la couleur exacte sans faire référence à une couleur de matériaux (ex : couleur pierre trop imprécise), afin de bien faire comprendre l'aspect de votre bâtiment à l'issue des travaux.</p> <p>Pour les travaux extérieurs :</p> <p>Par exemple, si vous faites des travaux de façades :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vous indiquerez la nature des éléments en remplacement, leur porosité, dureté, provenance, couleur, la composition et l'aspect des joints, etc – vous préciserez le nombre de couches d'enduits, leur composition, le dosage de chaque couche, etc. – vous préciserez les procédés de nettoyage : vapeur, microfine de verre, lavage sans pression, etc. – ou bien des travaux de toiture : – vous indiquerez les dimensions des ardoises ou tuiles, leurs caractéristiques (ardoises naturelles, tuiles en terre cuite) leur provenance – vous indiquerez le détail des noues, arêtières, faitages, etc. <p>ou encore des travaux de menuiserie, serrurerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> – vous donnerez la cote exacte des menuiseries des portes et fenêtres, le détail des profils et la nature des matériaux utilisés; vous indiquerez si ce sont des éléments récupérés et les traitements appliqués, l'emplacement exact des garde-corps, les procédés de restauration, les couleurs de peintures choisies, etc. – vous indiquerez la nature des persiennes, la forme des vitres, etc. <p>Vous indiquerez enfin le dispositif prévu pour les installations de chantier et les échafaudages.</p>

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>Pour les travaux intérieurs :</p> <p>D'une manière générale, vous apporterez les précisions suffisantes pour pouvoir apprécier par rapport à l'état antérieur, les travaux de restauration envisagés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les boiseries ou lambris ou tout autre élément de menuiserie, vous préciserez les méthodes choisies pour leur restauration, les parties conservées ou éventuellement restituées et, en cas de peinture des boiseries, la nature des produits utilisés, leur dosage, le nombre de couches, etc. – pour la restauration des peintures sur murs, sur poutres et plafonds, ou tout autre type de revêtement vous donnerez les mêmes descriptions – pour les sols et les marches d'escalier, vous donnerez les caractéristiques des matériaux employés : parquets, tomettes, carrelages, pierres, ou réutilisés ou neufs – pour les sculptures, les stucs, les cheminées, les escaliers et les autres éléments de décors, vous indiquerez les procédés de nettoyage, les conditions de restitution éventuelle d'éléments disparus, les matériaux d'origine et le procédé de mise en oeuvre du matériau choisi pour la restauration
<p>5 - Descriptif particulier en cas d'opération globale ou ponctuelle relative à des objets installés à perpétuelle demeure (selon la nature du projet)</p>	<p>Il permet de décrire les incidences éventuelles, sur le ou les objets installés, des travaux projetés sur l'immeuble.</p> <p>Pour l'installation à perpétuelle demeure de nouveaux objets, il permet de décrire les travaux intéressants l'immeuble et nécessaires à cette installation (mise en sécurité, soclages, fixations...).</p>	<p>Si l'intervention concerne directement et matériellement l'objet, une autorisation de travaux au titre des objets classés est nécessaire en raison des conséquences que le projet peut avoir sur la bonne conservation de cet objet.</p> <p>Si l'intervention est un projet d'installation de nouveaux objets à perpétuelle demeure (ex : modification des aménagements liturgiques, installation d'œuvres d'art contemporaines), un projet de mise en valeur (ex : trésors d'églises) ou de conservation préventive (réserves), la procédure est liée à l'intervention sur l'immeuble et l'autorisation de travaux au titre de l'immeuble classé est alors nécessaire.</p> <p>Les vitrines et aménagements de réserves doivent répondre à un cahier des charges techniques précis et adapté qu'il convient de faire valider.</p> <p>Les matériaux utilisés et leurs modalités de mises en oeuvre ont une incidence certaine sur l'objet lui-même et l'apparente simplicité d'un dispositif de sécurité ou d'éclairage peut être néfaste à court terme pour la conservation de l'objet (matériaux qui moisissent, qui ternissent l'objet, phénomènes de condensation, d'évaporation de solvants, d'échauffement des matériaux constitutifs, effets néfastes des ultra-violets...).</p> <p>Les questions de sécurité doivent être étudiées avec le service chargé des monuments historiques (DRAC) qui peut solliciter l'aide du chargé de mission sûreté de la direction de l'architecture et du patrimoine.</p>
<p>6 - Un plan de situation (dans tous les cas)</p>	<p>Ce plan permet de localiser le projet dans la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p>	<p>Ce plan comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la localisation exacte du projet – l'orientation – les voies de desserte – l'indication de l'échelle – des points de repère (noms de rue, église.....) <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet. Elle est comprise entre 1/5000 et 1/2000ème, ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral. L'échelle graphique est indiquée.</p>

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>Si votre commune est dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou carte communale), vous pouvez vous en aider pour constituer votre plan de situation. Le plan cadastral de la commune peut également vous être utile.</p> <p>Attention aux photocopies de plans car les échelles peuvent être faussées.</p> <p>Pour tracer votre plan vous pouvez utiliser le format papier le plus adapté à la taille de votre projet. Un format suffisamment grand doit être choisi pour permettre d'identifier clairement les voies et les terrains alentours.</p>
7 - Un plan de masse (dans tous les cas)	<p>Le plan de masse permet de voir ce qui existe et ce qui existera sur le terrain (constructions et aménagements extérieurs) et d'identifier l'immeuble concerné par le projet.</p> <p>Il permet ainsi de voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le volume de la ou des constructions - comment votre projet se situe sur le terrain, et éventuellement comment il se situe par rapport aux bâtiments existants - si le projet respecte les règles de hauteur et de distance prévues par les documents d'urbanisme ou par le règlement national d'urbanisme. - quels sont les travaux extérieurs (voirie, terrassements...) et quelles sont les plantations - le tracé ou les modalités des raccordements aux équipements publics 	<p>Il représente la totalité de l'unité foncière sur laquelle porte le projet. Il fait apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dimensions du terrain - son orientation - son relief (reportez les courbes de niveau du terrain par rapport à la voie d'accès) - l'emplacement des bâtiments existants et leurs dimensions. - la représentation des travaux que vous souhaitez réaliser (restauration de constructions existantes, constructions nouvelles, aménagements, démolitions) - la représentation précise de ce qui sera construit au dessus du sol et de ce qui sera creusé en sous-sol - les distances entre le projet et les limites du terrain et, s'il en existe, par rapport aux constructions existantes - Si la construction projetée se trouve en face d'une voie, indiquez la distance entre la construction projetée et l'alignement opposé - l'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel <p>Votre plan de masse doit être présenté à une échelle comprise entre le 1/500ème et le 1/100ème, être coté en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur) et être légendé. L'échelle graphique est indiquée.</p>
8 - Un plan en coupe (sauf pour les travaux intérieurs)	<p>Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre les incidences du projet.</p>	<p>Le plan en coupe du bâtiment et du terrain, à la même échelle que le plan de masse (échelle graphique indiquée), représente une coupe verticale de leur volume et précise les cotes de niveaux du terrain. La coupe passe de préférence par le point le plus bas avant travaux. Elle comporte le tracé du terrain naturel, le niveau des terrains voisins.</p> <p>Il peut y avoir plusieurs vues en coupe selon la nature de votre projet.</p> <p>Le plan précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain et l'état initial et l'état futur du profil du terrain lorsque les travaux ont pour effet de le modifier.</p> <p>Vous pouvez présenter un plan en coupe du terrain par exemple en faisant figurer les courbes de niveau du sol avant et après travaux.</p>
9 - Un plan des espaces à aménager (sauf pour les travaux intérieurs)	<p>Ce plan est demandé si le projet porte en tout ou partie sur l'aménagement de terrains classés, notamment s'il s'agit de parcs ou jardins</p>	<p>Ce plan représente, à l'échelle du 1/100ème, dans l'état initial et dans l'état futur les réseaux, les installations hydrauliques, la localisation des végétaux avec l'indication des espèces, l'emplacement des parties construites, les allées de circulation. L'échelle graphique est indiquée.</p>
10 - Les plans des élévations (sauf pour les travaux intérieurs)	<p>Ces plans permettent de voir quel sera l'aspect extérieur du projet.</p>	<p>Ces plans sont établis à une échelle comprise entre le 1/100ème et le 1/50ème selon l'importance du projet (échelle graphique indiquée).</p> <p>Ils reproduisent l'aspect général des façades et des toitures</p>

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>des constructions concernées par votre projet et sont suffisamment précis pour que l'on puisse apprécier la composition et la répartition des matériaux et leur aspect.</p> <p>Tous les éléments décoratifs des façades et des toitures, tels que moulures, corniches, cheminées, sont représentés. Si l'élément est réparé, restauré ou modifié, un dessin ou un relevé est fourni.</p> <p>Les plans sont également très précis sur la qualité des menuiseries (portes, fenêtres...).</p> <p>Si votre projet porte sur des constructions existantes, l'état initial (c'est à dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur sont représentés.</p> <p>Pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts.</p> <p>Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.</p>
<p>11 - Un document graphique (seulement pour les travaux extérieurs)</p>	<p>Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement et son impact visuel.</p>	<p>Ce document représente tous les éléments significatifs du site : bâti existant, plantations, relief, voiries, clôture... et le projet en trois dimensions.</p> <p>Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir aux documents suivants :</p> <p>Le photomontage : A partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une vue de votre projet dans son environnement.</p> <p>La perspective : A partir d'une représentation en deux dimensions d'objets tels qu'ils sont vus en réalité dans les trois dimensions, en restituant les impressions de profondeur et d'éloignement et de disposition relative des différents plans, vous pourrez réaliser un dessin de votre projet dans son environnement. Attention, le dessin perspectif fait appel à des règles précises.</p> <p>Le dessin peut-être réalisé à la main levée mais doit cependant tenir compte des règles qui régissent la représentation des objets dans l'espace.</p> <p>L'axonométrie : A partir du plan de masse, vous pouvez réaliser une représentation du projet en axonométrie suivant un axe formant un angle avec les deux autres axes de l'élévation ou façade et de la coupe de votre projet. L'axonométrie est dite isométrique si les trois angles sont égaux.</p>
<p>12 - Un document graphique (seulement pour les travaux intérieurs)</p>	<p>Ce document est demandé si le projet porte en tout ou partie sur les parties intérieures de l'immeuble.</p>	<p>Ce document graphique complet et lisible a une échelle au 1/20ème pour des travaux partiels, au 1/50ème pour des travaux d'ensemble (échelle graphique indiquée).</p> <p>L'état existant, fait apparaître : en plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages d'origine tels que murs ou cloisons, (y compris leurs ouvertures), sols ou escaliers, cheminées, etc... - leur(s) matériau(x), leur appareillage, leur assemblage, leur finition et leur(s) couleur(s), les réseaux techniques et éléments de décor solidaires de chaque ouvrage, - leur destination : conservation en noir, remplacement ou modification en orange, démolition, destruction ou enlèvement en jaune, construction, pose ou installation en rouge ; <p>en élévation et en coupe, selon les mêmes précisions que celles mentionnées pour le plan :</p>

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(régime général)

PIÈCES	FONCTION DE LA PIÈCE	CONSEILS
		<p>– du sol au plafond, les parois constitutives des volumes intérieurs et de leur répartition (y compris les plafonds, faux-plafonds, sous-faces de couverture ou charpentes apparentes) avec le dessin des huisseries ou menuiseries.</p> <p>L'état futur, fait apparaître, suivant une représentation identique, les ouvrages et éléments concernés par les travaux avec les mêmes détails que ceux relatifs à l'état existant.</p>
<p>13 - Un dossier photographique (dans tous les cas)</p>	<p>Les photographies, lisibles et pertinentes, sont des vues actuelles d'ensemble et de détail des différents éléments affectés par le projet.</p>	<p>La localisation et la distance des prises de vue dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Si votre projet est situé en zone urbaine, les photographies de près montrent la ou les façades des constructions avoisinantes, le contexte et les éléments significatifs du terrain, rampes, escaliers, arbres existants, etc. Les prises de vue lointaines représentent l'espace public, les façades si les voies sont étroites, les volumes....</p> <p>Si votre projet est situé en zone rurale ou dans un paysage urbain plus ouvert, plusieurs photographies seront peut-être nécessaires pour montrer les éléments structurants du paysage : topographie, bâti, plantations</p> <p>Pour les travaux intérieurs, tous les éléments figurant dans le document graphique sont photographiés.</p> <p>Toutes les photos sont légendées avec indication, en extérieur, de l'angle de prise de vue et de l'orientation.</p>